

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ (Nouvelle lecture)- (n° 3964)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

Mme Lemorton, Mme Marisol Touraine, M. Mallot, Mme Pinville, M. Hutin, M. Bapt,
M. Jean-Marie Le Guen, M. Renucci, Mme Crozon, M. Nauche
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 18

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« XI. – Au premier alinéa de l'article L. 5122-8 du code de la santé publique, les mots :
« ainsi que les campagnes publicitaires auprès du public pour les vaccinations » sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'interdiction de la publicité auprès du public pour les vaccins.